

SD/LV/SB - 2025/73/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0079ASSOCIATIONCHARBOCLASSIC(RALLYEPROMENADE29MARS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la déclaration de manifestation déposée par l'association CHARBO CLASSIC, représentée par Monsieur Marc DUPRE, domiciliée à CHARBONNIERES LES BAINS (69260) maison des Associations - place Marsonnat, pour l'organisation du rallye de régularité dénommé « RALLYE CHARBONNIERES LES BAINS CLASSIC 2025 » le 29 mars 2025, traversant les départements du Rhône et de la Loire,
- CONSIDERANT l'avis favorable à la traversée de l'agglomération montbrisonnaise en date du 10 janvier 2025 apporté par la ville de Montbrison,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association CHARBO CLASSIC sera autorisée à traverser la commune de Montbrison le samedi 29 mars 2025 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

2-1 - ITINERAIRE

- L'itinéraire suivi par les véhicules et déclaré par l'association sera le suivant :
Arrivée par la commune de Savigneux (rue de Lyon) - ENTREE sur la commune de Montbrison - rue de la République - Pont St Jean - boulevard Gambetta - boulevard Lachèze - rue du Parc - rue de la Pépinière du Roi - RD 113 (route de Bard) - SORTIE de la commune de Montbrison - ENTREE sur la commune de Montbrison par la RD 69 (route de Chatelneuf) - avenue des Monts du Soir - chemin de Sauleire - rue Claude Monet - rue des Claies - rue de Curtieux - rue Jeanne d'Arc - rue du Faubourg de la Madeleine - rue de Feurs - SORTIE de la commune de Montbrison - continuation par la commune de Savigneux.

2-2 - CIRCULATION

- Les participants au rallye devront respecter la réglementation du code de la route et la réglementation et les indications de circulation en vigueur sur l'itinéraire, notamment les vitesses de circulation.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 29 MARS 2025 de 10 heures à 18 heures et, en tout état de cause, jusqu'au passage du dernier véhicule participant au rallye.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – AFFICHAGE – PUBLICATION

1 - SIGNALÉTIQUE

- Aucune signalétique spécifique ne sera installée, les véhicules circulant en respectant les réglementations et sens de circulation en vigueur sur l'agglomération

2 - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 4/02/25.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances Alliance,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction EJS,
- Association CHARBO CLASSIC / jmsavary@me.com,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 février 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué